



**Arrêté temporaire n°22-AT-0234**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE LA LIBERATION (D2562), BOULEVARD CARNOT (D4), AVENUE GEORGES POMPIDOU et  
CHEMIN DES CAPUCINS**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 12/08/2022 émise par IELO demeurant 50, Ter, rue de Malte 75011 PARIS représentée par Monsieur Sébastien TRUBLIN pour le compte de AXIONE demeurant 1930, avenue de la République 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE représentée par Monsieur Pascal CHEVALIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2022 au 06/09/2022 AVENUE DE LA LIBERATION (D2562), BOULEVARD CARNOT (D4), AVENUE GEORGES POMPIDOU et CHEMIN DES CAPUCINS

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 06/09/2022, du lundi au vendredi de 22h à 6h, les prescriptions suivantes s'appliquent pour ouverture de chambres TELECOM pour soudures dans boîte optique au 112 AVENUE DE LA LIBERATION (D2562) sur environ 10 ml :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

### **Article 2**

À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 06/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent pour ouverture de chambres pour soudures dans boîtes optique au 9 BOULEVARD CARNOT (D4) sur environ 10 ml :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents

est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

### **Article 3**

À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 06/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent pour ouverture de chambres TELECOM pour soudures dans boîtes optiques AVENUE GEORGES POMPIDOU :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

### **Article 4**

À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 06/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent pour ouverture de chambres TELECOM pour soudures dans boîtes optiques CHEMIN DES CAPUCINS sur environ 10 m :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

### **Article 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE.

### **Article 6**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 17/08/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- AXIONE
- IELO
- Police municipale

#### ANNEXES:

Schémas de signalisation: CF 23 et CF 24.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*